

Association Vacances Evasion

394, rue Léon Blum

34000 - MONTPELLIER

Tel : 04.99.13.71.10

Fax : 04.99.13.71.11

www.vaceva.com

TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN CENTRES DE VACANCES OU EN CENTRES DE LOISIRS

Démarche à effectuer

Votre enfant doit se rendre en piscine ou plan d'eau pour effectuer ce test. Seules les personnes titulaires du :

- ☞ Titre de maître-nageur sauveteur
 - ☞ BNSSA (Brevet National de Sécurité de Sauvetage Aquatique)
 - ☞ BEES (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) dans l'activité nautique ou aquatique
- peuvent faire passer ce test.

Une fois le test effectué, le maître nageur sauveteur complètera l'attestation ci-dessous



DOCUMENT A FAIRE PARVENIR A VACANCES EVASION : 394 rue Léon Blum – 34000 MONTPELLIER

ATTESTATION – TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES



Je soussigné :

Nom :

Prénom :

- Titulaire du titre de maître nageur sauveteur
- Titulaire du brevet national de sécurité aquatique
- Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif pour l'activité
- Représentant des autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Lieu d'exercice :

atteste que l'enfant :

Nom : Prénom :

Né (e) le : A :

Possède la capacité à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique dans le cadre du test défini à l'annexe de l'arrêté du 20 juin 2003 modifié.

Le test a été réalisé : avec brassières sans brassière

Signature :

Fait à :

Le :

Tampon de l'organisme / de l'établissement du signataire :

Arrêté du 20 juin 2003 modifié Annexe 1

En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- ☞ Soit une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatiques (BNSSA).
- ☞ Soit une personne titulaire du Brevet d'Etat d'educateur Sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée
- ☞ Soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur d'au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité